

Plan d'accessibilité de Beanfield pour la période 2026-2029



1. Informations générales

Chez Beanfield, nous nous engageons à fournir des services accessibles et inclusifs à tous nos clients. Nous comprenons l'importance de l'accessibilité dans le monde numérique et connecté d'aujourd'hui et nous nous engageons à faire en sorte que chacun, quelles que soient ses capacités, puisse accéder pleinement à nos services de télécommunications et en bénéficier.

Ce plan d'accessibilité couvre la période de trois ans allant de 2026 à 2029 et a été élaboré conformément à la Loi sur l'accessibilité pour le Canada (LAC). Il s'appuie sur les progrès réalisés dans le cadre de notre précédent rapport d'étape et présente les obstacles que nous avons identifiés ainsi que les mesures que nous prendrons pour y remédier au cours des trois prochaines années.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur la manière dont nous pouvons améliorer l'accessibilité. Vous pouvez nous contacter de l'une des manières suivantes :

- Remplissez notre [formulaire de commentaires en ligne sur l'accessibilité](#)

- Appelez-nous au 1-855-532-1555
- Envoyez-nous un courriel à accessibility@beanfield.com

Vos commentaires seront transmis à notre directeur des ressources humaines qui est responsable de la supervision de l'accessibilité chez Beanfield. Toutes les informations personnelles communiquées resteront confidentielles.

2. Résumé

La connectivité et la communauté sont les principes qui guident chaque aspect de notre travail chez Beanfield, depuis la manière dont nous développons et fournissons des services via notre réseau de fibre optique à nos engagements en matière de durabilité, d'inclusion et d'engagement communautaire.

Notre approche en matière d'accessibilité ne se limite pas à la simple conformité légale; elle reflète nos valeurs fondamentales et notre responsabilité de créer un environnement inclusif où chacun peut accéder pleinement à nos services de télécommunications et en bénéficier. Nous continuons à respecter la Loi sur l'accessibilité pour le Canada et nous nous engageons à nous améliorer constamment ainsi

qu'à nous conformer aux normes d'accessibilité en constante évolution. Nous concevons activement nos services et nos initiatives pour refléter cet engagement.

Depuis la publication de notre rapport, nous avons réalisé des progrès significatifs. Parmi les principales réalisations du cycle 2024-2025, citons :

- a) L'atteinte de la conformité avec les WCAG 2.1 AA sur l'ensemble du site beanfield.com et du portail commercial MyBeanfield.
- b) La complétion de la transition de notre plateforme d'expérience client développée en interne, BeanDesk, vers ServiceNow, une solution standard conforme aux normes d'accessibilité.
- c) Les révisions et mises à l'essai réussies de procédures d'évacuation d'urgence inclusives, notamment le déploiement de chaises d'évacuation et de systèmes de binôme.
- d) La formation de 94,6 % des employés à l'accessibilité et à l'inclusion.
- e) La mise en œuvre de balises ARIA, de HTML sémantique, d'un contraste de texte amélioré, de titres de

liens descriptifs et d'un processus de commande en ligne accessible sur l'ensemble de nos plateformes numériques.

- f) La refonte du portail commercial MyBeanfield pour répondre aux exigences d'accessibilité en constante évolution.
- g) La mise en place de directives linguistiques inclusives pour les supports de communication physique et les modèles à disposition.
- h) L'intégration d'indicateurs de performance (KPI) et de listes de contrôle en matière d'accessibilité dans les programmes RH et la réalisation d'audits internes annuels sur l'accessibilité.

Dans le cadre de nos pratiques inclusives, nous veillons à ce qui suit :

- **Respect et dignité** : toutes les personnes qui utilisent nos services sont traitées avec respect et équité.
- **Égalité des chances** : nos programmes et nos mécanismes de rétroaction sont conçus pour garantir une participation inclusive et refléter la diversité des points de vue.
- **Accès libre de barrières**: nous proposons des supports dans des formats accessibles afin d'éliminer les obstacles à la participation.

- **Autonomie et choix** : les personnes peuvent donner leur avis et accéder aux services avec ou sans assistance, selon leur préférence.
- **Conception inclusive** : nous prenons en compte un large éventail de handicaps et d'expériences intersectionnelles lors de la création de nos services et outils.
- **Engagement envers les normes d'accessibilité** : nous adhérons aux normes d'accessibilité reconnues en garantissant un accès égal, des canaux de communication accessibles, le sous-titrage et le doublage, le respect des directives d'accessibilité du Web, et en assurant une formation et une sensibilisation continues de notre personnel.

Nous nous engageons à améliorer continuellement nos services et nos systèmes afin qu'ils évoluent pour répondre aux besoins de notre communauté diversifiée.

3. Plan d'accessibilité : domaines clés

Ce plan d'accessibilité s'articule autour des sept domaines prioritaires identifiés dans la Loi sur l'accessibilité pour le Canada. Pour chaque domaine, nous décrivons les obstacles

que nous avons identifiés et les mesures que nous prendrons pour y remédier au cours de la période 2026-2029. La responsabilité d'identifier et de lever les obstacles à l'accessibilité est partagée entre les différentes équipes opérationnelles de Beanfield. Cette structure collaborative nous permet d'interagir directement avec les personnes ayant des besoins en matière d'accessibilité et de recueillir des commentaires constructifs pour orienter les améliorations dans chaque domaine.

A) Emploi

Beanfield est un employeur garantissant l'égalité des chances. Toutes les candidatures qualifiées seront prises en considération sans distinction de race, de couleur, de religion, de sexe, d'identité ou d'expression de genre, d'orientation sexuelle, d'origine nationale, de caractéristiques génétiques, de handicap, d'âge, etc. Nous nous engageons à garantir l'accès, l'égalité des chances et des aménagements raisonnables aux personnes en situation de handicap dans le cadre de l'emploi, des programmes et des activités. Bien que les bureaux de Beanfield n'accueillent pas de clients externes, ils doivent rester accessibles à tous les employés et visiteurs, y compris les candidats, les fournisseurs et les livreurs.

Obstacles identifiés

Beanfield a identifié les obstacles suivants à l'accessibilité dans le domaine de l'emploi:

- Un besoin d'engagement, de promotion et de communication continus pour encourager la divulgation volontaire et favoriser une culture d'entreprise qui soutient l'accessibilité et l'inclusion.
- La nécessité de sensibiliser en permanence les employés au processus d'accommodation et aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées.
- Le processus de demande et de suivi des accommodations pourrait bénéficier d'une documentation et d'un suivi plus formalisés afin de soutenir l'amélioration continue.

Actions prévues (2026-2029)

- **Intégration inclusive** : poursuivre et élargir le processus d'intégration afin d'y inclure une formation et des informations sur les ressources d'accessibilité et les accommodations disponibles.
- **Formation et sensibilisation** : dispenser régulièrement des formations sur l'accessibilité et l'inclusion à la

direction et au personnel. Atteindre et maintenir chaque année un taux de participation aux formations sur l'accessibilité égal ou supérieur à 95 %.

- **Formation des employés** : poursuivre l'investissement dans la formation des employés par le biais d'ateliers, de séminaires et de ressources axés sur l'accessibilité.
- **Évaluation des lacunes et planification** : poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du plan interne visant à identifier et à combler les lacunes en matière d'accessibilité pour les employés actuels et potentiels.
- **Engagement des employés** : encourager la participation des employés aux groupes de ressources pour les employés (ERG) et ouvrir des forums de discussion axés sur l'accessibilité et l'inclusion.
- **Sensibilisation au processus d'aménagement** : organiser régulièrement des séances d'information afin de sensibiliser les employés au processus d'accommodation et aux mécanismes de soutien.
- **Soutien au recrutement** : fournir aux responsables du recrutement et aux recruteurs des outils et des conseils pour garantir que les pratiques de recrutement soient inclusives et sans obstacle.
- **Suivi des accommodations** : mettre en place un système formalisé de suivi des demandes d'accommodations et de

leurs résultats (distinct des demandes d'indemnisation auprès de la CSPAAAT) afin de favoriser des améliorations fondées sur des données.

- **Évaluation continue** : procéder à des examens et évaluation réguliers des pratiques d'accommodation et des initiatives d'accessibilité afin d'identifier les domaines à améliorer.

B) L'environnement bâti

Obstacles identifiés

- Bien que des audits annuels d'accessibilité soient désormais menés, il est possible d'élargir la portée et d'améliorer la cohérence de ces audits dans tous les sites de Beanfield à Toronto, Montréal et Vancouver.
- L'installation de portes automatiques aux points d'entrée des bâtiments relève de la responsabilité des propriétaires des bâtiments et échappe au contrôle direct de Beanfield. Beanfield a mis en place un processus provisoire d'aménagements afin de garantir un accès à ses bureaux sans obstacle.

- Les postes de travail peuvent continuer de présenter des limitations d'accessibilité physique qui nécessitent des évaluations et modifications individuelles.

Actions prévues (2026-2029)

- **Audits d'accessibilité** : réaliser des audits d'accessibilité annuels dans tous les sites de Beanfield, y compris les espaces nouvellement occupés, afin d'identifier et de résoudre les obstacles physiques à l'accessibilité. Étendre la portée des audits à tous les sites de Toronto, Montréal et Vancouver.
- **Accessibilité des portes automatiques** : l'installation de portes automatiques aux points d'entrée des bâtiments relève de la responsabilité des propriétaires de bâtiments. Beanfield continuera de collaborer avec la direction des immeubles pour encourager l'installation de portes automatiques aux points d'accès principaux et fera le point sur la situation avec cette dernière à chaque année. En attendant, les personnes ayant besoin d'aide sont accueillies à l'entrée de l'immeuble par un membre de

l'équipe de Beanfield et par le personnel de sécurité, guidées vers un ascenseur accessible qui les conduit du rez-de-chaussée aux ascenseurs, puis accompagnées à travers toutes les portes non automatisées des locaux.

- **Planification d'urgence inclusive** : maintenir et réviser régulièrement les procédures d'évacuation d'urgence inclusives mises en œuvre au cours du cycle de planification précédent, y compris les chaises d'évacuation et les systèmes de jumelage. Organiser des exercices annuels et mettre à jour les procédures si nécessaire.
- **Accessibilité des postes de travail** : continuer à évaluer et à modifier les postes de travail sur demande afin de répondre aux besoins individuels en matière d'accessibilité.

C) Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Beanfield s'engage à promouvoir l'accessibilité en intégrant une conception inclusive dans ses services technologiques et médiatiques. Nous travaillons en permanence à identifier et à supprimer les obstacles sur nos sites web, nos systèmes

informatiques et nos produits destinés aux clients. En se conformant à des normes d'accessibilité élevées, nous visons à créer une expérience numérique plus inclusive tant pour nos clients que pour les membres de notre équipe.

Obstacles identifiés

- Assurer un suivi et une évaluation constants de l'accessibilité de toutes les plateformes de communication et technologies d'assistance utilisées.
- Améliorer l'accessibilité des contenus multimédias et visuels sur l'ensemble des canaux internes et externes.
- Respecter les nouvelles exigences de l'amendement ACA sur l'accessibilité numérique, y compris les délais pour les pages web accessibles, les documents numériques, les déclarations d'accessibilité, la formation à l'accessibilité numérique et les évaluations d'accessibilité pour les achats numériques.

Actions prévues (2026-2029)

- **Maintenir la conformité aux WCAG 2.1 AA** : continuer à maintenir la conformité aux WCAG 2.1 AA sur l'ensemble du site beanfield.com et du portail

MyBeanfield. Réaliser des audits périodiques pour vérifier la conformité continue.

- **Amendements de l'ACA relatifs à l'accessibilité numérique** : se préparer pour et respecter les délais réglementaires suivants introduits par les amendements de l'ACA de 2025 :
 - Pages web accessibles destinées au public : avant le 5 décembre 2028
 - Documents numériques accessibles publiés sur des sites web publics : avant le 5 décembre 2028
 - Déclarations d'accessibilité : avant le 5 décembre 2028
 - Formation à l'accessibilité numérique pour le personnel concerné : avant le 5 décembre 2027
 - Évaluations de l'accessibilité pour les achats numériques : avant le 5 décembre 2028
- **Formation à l'accessibilité numérique** : dispenser une formation à l'accessibilité numérique à l'ensemble du personnel concerné, y compris les personnes impliquées dans le développement, le soutien ou l'acquisition de technologies numériques, d'ici le 5 décembre 2027.
Organiser des formations de mise à niveau tous les trois

ans et conserver les dossiers pendant au moins quatre ans.

- **Évaluation de l'accessibilité** : continuer à identifier les outils et contenus numériques qui ne sont pas entièrement accessibles et donner la priorité à leur amélioration.
- **Conformité aux normes** : continuer à suivre et à mettre en œuvre des améliorations conformes à l'évolution des normes d'accessibilité.
- **Formation du personnel** : poursuivre la formation du personnel sur la communication numérique accessible afin de soutenir des pratiques inclusives dans tous les services.
- **Planification des mesures correctives** : planifier les futures mises à niveau et le développement de produits en tenant compte de l'accessibilité, en veillant à ce que les systèmes obsolètes soient identifiés et traités.
- **Maintenance de la plateforme** : assurer la maintenance de la plateforme ServiceNow et garantir le respect continu des normes d'accessibilité à mesure que la plateforme évolue.
- **Intégration de l'accessibilité dans le développement** : continuer à intégrer les considérations d'accessibilité

dans les cycles de vie de développement de nos produits et logiciels.

C.1) Communication, autre que les TIC

Obstacles identifiés

- Bien que des directives en matière de langage inclusif aient été établies, un renforcement continu est nécessaire pour garantir une application cohérente dans tous les supports de communication physiques.
- La signalétique des bureaux manque de cohérence et ne respecte pas toujours les bonnes pratiques en matière d'accessibilité concernant le contraste, la lisibilité ou l'emplacement.
- La signalisation d'urgence pourrait être améliorée en y intégrant davantage d'éléments visuels et textuels.
- Il y a une opportunité de passer de simplement fournir des formats accessibles sur demande à l'offre proactive de documents dans des formats accessibles couramment utilisés.

Actions prévues (2026-2029)

- **Mise à disposition proactive de formats alternatifs :** s'efforcer de proposer de manière proactive les communications essentielles, notamment les documents d'intégration, les documents relatifs aux politiques et les documents destinés aux clients, dans des formats accessibles tels que les gros caractères, le langage simple et le texte numérique, plutôt que de se limiter à une mise à disposition sur simple demande.
- **Directives en matière de langage inclusif :** continuer à appliquer et à renforcer les directives en matière de langage inclusif dans l'ensemble des supports de communication physiques et des modèles à disposition.
- **Signalétique des bureaux et des issues de secours :** revoir et améliorer la signalétique des bureaux et des issues de secours afin de respecter les meilleures pratiques en matière d'accessibilité en termes de contraste, de lisibilité et d'emplacement.
- **Communications physiques accessibles :** veiller à ce que les supports de communication physiques, y compris les dossiers d'intégration, la signalétique sur le lieu de travail et les avis des RH, soient conçus pour être clairs, lisibles et disponibles dans des formats accessibles.

D) Achat de biens, de services et d'installations

Obstacles identifiés

- Les exigences en matière d'accessibilité ne sont pas encore systématiquement incluses dans les appels d'offres et les grilles d'évaluation des fournisseurs. Les gabarits d'approvisionnement sont en cours de mise à jour pour combler cette lacune.
- La collaboration avec les fournisseurs qui respectent ou dépassent les normes d'accessibilité pourrait être plus favorisée et structurée.
- Il n'est pas certain que l'accessibilité ait été officiellement ajoutée comme point à l'ordre du jour des réunions d'évaluation des fournisseurs.
- Le mobilier et les équipements de bureau ne sont pas toujours évalués sous l'angle de l'accessibilité ou de l'ergonomie lors de l'approvisionnement.

Actions prévues (2026-2029)

- **Formaliser l'accessibilité dans les achats** : achever la mise à jour des gabarits d'achat et des documents d'appel

d'offres afin d'y inclure des exigences d'accessibilité et des critères d'évaluation standardisés d'ici le quatrième trimestre 2027.

- **Engagement des fournisseurs** : continuer à identifier et à privilégier la collaboration avec les fournisseurs qui démontrent leur conformité en matière d'accessibilité ainsi que des pratiques inclusives.
- **Normaliser les discussions sur l'accessibilité** : confirmer et formaliser l'inclusion des considérations d'accessibilité comme point permanent à l'ordre du jour lors des réunions d'évaluation des fournisseurs.
- **Équipement de bureau accessible** : continuer à utiliser la liste de contrôle des RH pour évaluer les caractéristiques ergonomiques et d'accessibilité du mobilier et de l'équipement de bureau lors de sa sélection.
- **Évaluations des achats numériques** : implémenter des évaluations d'accessibilité pour les achats numériques d'ici le 5 décembre 2028, conformément aux nouvelles exigences de l'amendement à l'ACA.

E) Conception et prestation des programmes et services

Obstacles identifiés

- Il demeure nécessaire de former les RH et les responsables du personnel aux pratiques inclusives et aux procédures d'aménagement afin de soutenir plus efficacement les employés en situation de handicap.
- Les mécanismes de rétroaction, tels que les sondages anonymes ou les bilans d'accessibilité, devraient être développés davantage afin d'évaluer l'accessibilité au sein des programmes et services RH.
- Les plateformes d'apprentissage internes devraient systématiquement proposer des options de sous-titrage et de transcription afin de répondre à la diversité des besoins d'apprentissage.

Actions prévues (2026-2029)

- **Supports de formation accessibles** : continuer à veiller à ce que le contenu des programmes d'intégration et de formation puisse être adapté pour répondre aux exigences d'accessibilité sur demande.
- **Modèle de prestation hybride** : maintenir le format de prestation hybride pour les réunions et les sessions de formation RH afin d'améliorer l'accessibilité tant pour les

employés en présentiel que pour ceux travaillant à distance.

- **Audit annuel d'accessibilité** : continuer à mener des audits internes annuels sur l'accessibilité des RH afin d'évaluer les obstacles et de suivre les améliorations dans l'ensemble des services.
- **Intégration de l'accessibilité** : maintenir et étendre l'application des indicateurs de performance (KPI) et des listes de contrôle en matière d'accessibilité au sein des programmes RH afin de soutenir une planification et une mise en œuvre inclusives.
- **Collaboration interfonctionnelle** : poursuivre la collaboration entre les RH, la gestion des installations et la fonction TI afin de garantir que l'accessibilité soit intégrée dans les programmes et initiatives plus larges liés au lieu de travail.
- **Mécanismes de rétroaction** : développer et déployer des enquêtes anonymes ou des évaluations d'accessibilité pour évaluer l'accessibilité des programmes et services RH.
- **Sous-titrage codé et transcriptions** : œuvrer pour que toutes les plateformes de formation internes proposent systématiquement des options de sous-titrage codé et de transcription.

F) Transport

Le domaine du transport n'est pas applicable, car Beanfield n'exploite pas de services de transport. Cependant, nous restons attentifs aux besoins de nos employés en matière de transport et à l'accessibilité des bureaux.

4. Consultations

Beanfield s'engage à mener des consultations constructives avec des personnes en situation de handicap dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'accessibilité.

Lors de la préparation de ce plan, Beanfield a examiné les conclusions des consultations sur l'accessibilité à l'échelle du secteur organisées par l'Association canadienne des télécommunications en octobre 2025. Ces consultations ont recueilli l'avis de personnes handicapées et d'organismes d'accessibilité sur les offres d'accessibilité sans fil, le service à la clientèle, les processus de vérification et le passeport d'accessibilité. Les enseignements tirés de ces sessions ont

guidé l'approche de Beanfield concernant les volets TIC et service à la clientèle de ce plan.

Beanfield reconnaît que la consultation directe des personnes handicapées sur l'ensemble des domaines prioritaires de ce plan n'a pas encore été achevée. Pour y remédier, Beanfield mènera les activités de consultation suivantes au troisième trimestre 2026 :

- Un sondage accessible distribué aux employés et aux clients en situation de handicap, couvrant les sept domaines prioritaires de la Loi sur l'accessibilité pour le Canada.
- Une collaboration avec le Comité d'accessibilité de Beanfield afin de recueillir des avis sur les obstacles identifiés et les mesures prévues.
- Une prise de contact avec des organisations de défense des personnes handicapées afin de solliciter leurs commentaires sur ce plan.

Les résultats de ces consultations seront pris en compte dans le rapport d'étape 2027 de Beanfield et serviront de fondation à toute mise à jour des priorités et des actions de ce plan.

5. Commentaires

Beanfield dispose d'un comité dédié à l'accessibilité qui se consacre à l'amélioration de l'accessibilité dans tous les domaines de l'entreprise, tant pour nos employés que pour nos clients. Le comité collabore avec les parties prenantes concernées afin de recueillir des commentaires en continu pour s'assurer que les initiatives futures tiennent compte des expériences et des besoins des personnes les plus concernées.

Le processus de commentaires de Beanfield reste accessible via les canaux suivants :

- [Formulaire en ligne de commentaires sur l'accessibilité](#)
- Téléphone : 1-855-532-1555
- E-mail : accessibility@beanfield.com

Tous les commentaires sont transmis au directeur des ressources humaines. Beanfield s'engage à accuser réception des commentaires dans des délais raisonnables et à les utiliser pour orienter les améliorations continues en matière d'accessibilité.

Au cours de la période 2025-2026, aucun commentaire officiel sur l'accessibilité n'a été reçu par ces canaux. Beanfield continuera à promouvoir le processus de collection de commentaires et à encourager autant les clients que les employés à partager leurs expériences.

6. Exigences réglementaires

Conformément au paragraphe 51(1) de la Loi sur l'accessibilité pour le Canada (LAC), le présent plan d'accessibilité identifie les conditions et dispositions applicables qui régissent les obligations de Beanfield Technologies Inc. en matière d'accessibilité.

A. Conditions prévues aux articles 24 et 24.1 de la Loi sur les télécommunications

Beanfield est soumise aux conditions suivantes imposées en vertu de l'article 24 ou de l'article 24.1 de la Loi sur les télécommunications, qui concernent l'identification et l'élimination des obstacles ainsi que la prévention de nouveaux obstacles :

- Conditions de service exigeant le respect des obligations en matière d'accessibilité, telles qu'imposées par le

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) par le biais des politiques et décisions applicables.

- Conditions spécifiques relatives aux services accessibles, à l'information accessible aux clients et à la prestation de services aux personnes handicapées.

B. Dispositions réglementaires en vertu de la Loi sur les télécommunications

Beanfield est soumise aux dispositions réglementaires suivantes de la Loi sur les télécommunications relatives à l'accessibilité :

- Les dispositions énoncées dans le Règlement sur les rapports d'accessibilité du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, y compris les obligations de préparer et de publier des plans d'accessibilité et des rapports d'étape, ainsi que d'établir et de maintenir des processus de rétroaction.
- Autres règlements applicables en vertu de la Loi sur les télécommunications qui favorisent l'identification et l'élimination des obstacles ainsi que la prévention de

nouveaux obstacles dans la prestation des services de télécommunications.

C. Modifications apportées à la Loi sur l'accessibilité pour le Canada en 2025 : exigences en matière d'accessibilité numérique

Beanfield est soumis aux exigences suivantes introduites par les modifications de 2025 à la Loi sur l'accessibilité pour le Canada :

Exigence	Date limite
Pages Web accessibles destinées au public	5 décembre 2028
Applications mobiles et documents numériques accessibles	5 décembre 2028
Déclarations d'accessibilité	5 décembre 2028
Formation à l'accessibilité numérique pour le personnel concerné	5 décembre 2027
Évaluations de l'accessibilité pour les achats numériques	5 décembre 2028

Les politiques internes, les pratiques et les efforts de mise en œuvre de l'entreprise liés à ces conditions et dispositions

réglementaires sont détaillés dans la suite du présent plan d'accessibilité.

7. Conclusion

Nous sommes heureux de présenter ce Plan d'accessibilité pour 2026-2029, qui s'appuie sur les progrès significatifs réalisés au cours de notre premier cycle de planification. Grâce à nos efforts de consultation, à nos processus de rétroaction, à nos partenariats et à l'équipe dévouée de Beanfield, nous avons identifié les obstacles et défini des mesures claires pour y remédier au cours des trois prochaines années.

Alors que nous poursuivons nos efforts pour éliminer et prévenir ces obstacles, nous comprenons l'importance de maintenir un plan flexible et réactif qui s'adapte aux besoins en constante évolution de notre communauté diversifiée.

La publication de notre premier rapport d'étape dans le cadre de ce plan est prévue au plus tard le 1er juin 2027.